



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

27 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 octobre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENTE : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N^O 1

SONT AUSSI PRÉSENTES : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 2 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2021-10-357

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2024**

**4. OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE
RECYCLÉ SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – PRINTEMPS 2022 –
JOBERT INC.**

**5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 922-2021
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT
DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE
RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-
LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 922-2021
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT
DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE
RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-
LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**7. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – RUE DONTIGNY
NORD – 9156-4868 QUÉBEC INC.**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. **ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – RUE PRÉVILLE – ENTREPRISES RICBO INC.**
9. **LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA RELANCE DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – PARTICIPATION – STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR LANAUDOIS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-358

3. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2021-2024

ATTENDU QUE des sommes sont allouées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d’application au volet SOUTIEN DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d’aide financière au Ministère pour des travaux de rechargement dans le cadre de ce PROGRAMME;

ATTENDU QUE le coût des travaux de rechargement d’asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD s’élève à 97 512,39 \$;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante : bordereau de soumission de l’entrepreneur (appel d’offres);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, est dument autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des transports;

QUE la Municipalité dépose une demande d’aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) de l’ordre de 58 507 \$ pour la réalisation de travaux de rechargement d’asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-359

4. OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – PRINTEMPS 2022 – JOBERT INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé des rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD;

ATTENDU QUE deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme selon les modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	PRIX SOUMIS	NOMBRE DE TONNES	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL NET
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	28,90 \$	4 000	115 600 \$	121 365,55 \$
JOBERT INC.	23,22 \$	4 000	92 880 \$	97 512,39 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par JOBERT INC. est la plus basse et en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD s'élève à 106 788,78 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le contrat des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD à l'entreprise JOBERT INC. pour les travaux à être réalisés au printemps 2022, au coût de 106 788,78 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la réalisation des travaux prévus au printemps 2022 est conditionnelle à l'obtention du règlement d'emprunt permettant de financer lesdits travaux;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise JOBERT INC., datée du 22 octobre 2021, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 040 00 922, 23 040 01 922 et 23 040 02 922;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

La conseillère Francine Craig dépose un avis de motion voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud, ainsi que tous les travaux connexes.

6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

La conseillère Francine Craig dépose un projet du règlement numéro 922-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud, ainsi que tous les travaux connexes.

2021-10-360

7. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – RUE DONTIGNY NORD – 9156-4868 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la compagnie 9156-4868 QUÉBEC INC., propriétaire de la rue Dontigny Nord;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 9 485,44 \$ à la compagnie 9156-4868 QUÉBEC INC. concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxe annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-361

8. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – RUE PRÉVILLE – ENTREPRISES RICBO INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la compagnie ENTREPRISES RICBO INC., propriétaire de la rue Prévillé;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 3 500,99 \$ à la compagnie ENTREPRISES RICBO INC. concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022 sur la rue privée qu'est la rue Prévillé;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* ».

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-10-362

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA RELANCE DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – PARTICIPATION – STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR LANAUDOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite développer un parc de montagne et d'escalade régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite collaborer avec Loisir et sport Lanaudière pour le développement de ce parc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter sa portion de la Stratégie de financement du plein air Lanaudois pour le projet « DÉPLOIEMENT ET HOMOLOGATION RÉSEAU GR LANAUDOIS – PORTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ | MATAWINIE » au ministère du Tourisme dans le cadre du PROGRAMME D’AIDE À LA RELANCE DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT);

QUE soit confirmé l’engagement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à :

- entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois mois qui suivront la décision gouvernementale de nous accorder la subvention;
- compléter la réalisation dans les deux années (2022-2023) suivant l’acceptation des demandes d’utilisation du territoire public et études/analyses environnementales, s’il y a lieu;
- opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des cinq prochaines années (à compter de la décision gouvernementale);
- mandater LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour coordonner le projet de financement des aménagements et des équipements de plein air;
- confirmer la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou la délégation à cet effet par la municipalité);
- entamer les démarches d’application au programme de reconnaissance d’AVENTURE ÉCOTOURISME QUÉBEC ou PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC pour le projet applicable;

QUE soit confirmée la contribution financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez par une mise de fonds (20 %) de 45 092 \$ établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre CONDITIONNELLE à la confirmation de l’apport (80 %) des fonds gouvernementaux totalisant 180 369 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 05 723;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.



No de résolution
ou annotation

2021-10-363

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

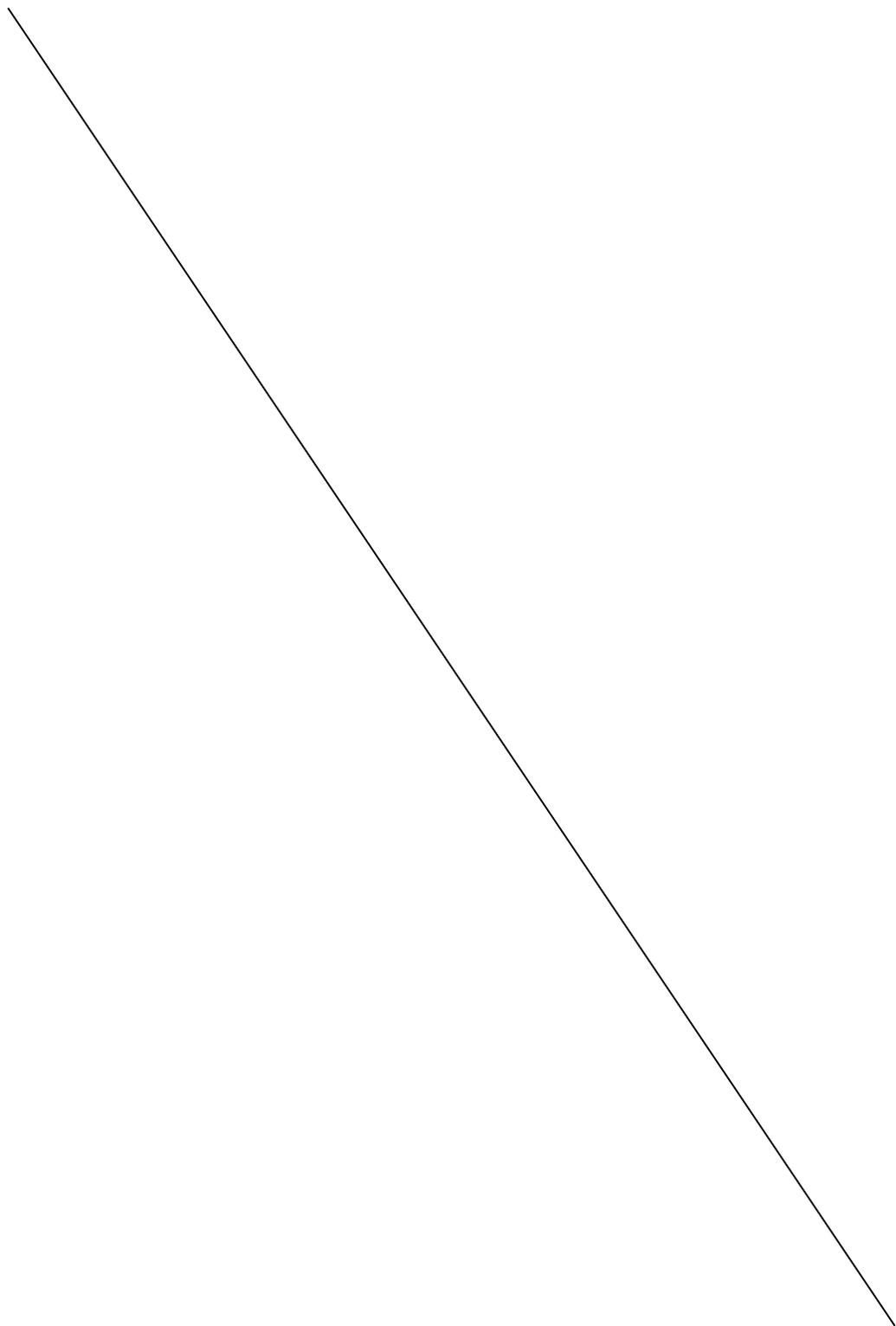
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 H 9.

(signée)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(signée)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

